2.2.1. Le travail auprès des enfants et des jeunes

En Allemagne, l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse est héritière d'une **tradition plus que centenaire**, également inscrite dans la loi (dans le Livre VIII du Code de la Sécurité et de l'action sociales, p. ex.). Elle vise à aider les enfants et les jeunes à devenir des **sujets pensants** et des **citoyens :** il s'agit de les préparer à prendre part aux décisions qui les concernent et à participer à la définition et à la conception non seulement des actions de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse, mais aussi de la collectivité et de la société.

C'est pourquoi le travail de jeunesse est **bénévole et ouvert** à tous les jeunes et à leurs centres d'intérêt, et qu'il s'appuie fortement sur la **participation** des personnes concernées.

L'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse comprend **le travail de jeunesse informel, ouvert à toutes et à tous, gratuit et sans obligation d'inscription, et le travail au sein d'organisations de jeunesse,** mais aussi **d'autres domaines d'intervention** tels que le travail de jeunesse international, les animations de proximité, les animations ou organisations culturelles qui s'intéressent au jeu, au sport, à la nature et à l'environnement, à la santé, etc.